



Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Merci de nous faire parvenir votre dossier par courrier, accompagné des pièces mentionnées ci-dessous :

Chambre de Commerce et d'Industrie – Centre de Formalités des Entreprises
2, avenue de la Préfecture – CS 64204
35042 RENNES Cedex

- ✓ 2 exemplaires **originaux** ou certifiés conformes et signés en original par le représentant légal du Procès Verbal de l'Assemblée Générale ayant décidé la modification
- ✓ Attestation de parution dans un journal d'annonces légales (pour la SNC ou la SCS, copie de l'insertion)
- ✓ <<<Imprimé M2>>> rempli et signé en original sur les **3** feuillets ou **si vous souhaitez être accompagné dans votre formalité, allez sur notre site : <<<www.cfenet.fr>>>**
- ✓ Extrait **K Bis** ou copie
- ✓ Pouvoir signé en original s'il y a lieu
- ✓ Chèque de **89.54 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes

FORMALITE A TRANSMETTRE PAR COURRIER AU CFE A PARTIR DE LA DATE D'EFFET

La décision relative à la continuation éventuelle ou à la dissolution de la société devra intervenir dans les 4 mois qui suivent la décision d'approbation des comptes faisant apparaître ces pertes.